



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du

Lundi 05 septembre 2016

Le lundi 5 septembre 2016, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le jeudi 1^{er} septembre 2016 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 1^{er} septembre 2016.

Etaients présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER, Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA, Pascaline BOUCHER Nathalie GREINER GRAVIER et Anne CHASSARD Messieurs Calogero GIORGI, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, René MATHIOT, Stéphane BARELLI et François SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absente excusée :

Madame Amandine VOINOT

Pouvoir :

Madame Amandine VOINOT à Philippe HALLIER.

Présents	:	18	Votants	:	19
-----------------	---	----	----------------	---	----

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 50.

L'Ordre du jour est le suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2016
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Décision modificative n°1 de crédits – budget eau et assainissement 2016
5. Décision modificative n°3 de crédits – budget général 2016
6. Bassin de Pompey : Demande de fonds de concours 2016 – fonctionnement
7. Bassin de Pompey : Demande de fonds de concours 2016 – investissement
8. Conseil Départemental 54 : Demande de subvention 2016 – dotation aux communes fragiles
9. Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
10. Contrat cadre d'action sociale mutualisée et mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle
11. Groupement de commande pour les prestations de fourrière animale
12. Convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal – parcelles ZE 56 et ZE 13

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2016.

Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Les décisions suivantes ont été approuvées, après délibération, à l'unanimité :

- Décision n°2016 – 08 : Convention de stage avec Madame Justine HOFFMANN du 23 janvier au 10 février 2017 au sein du service administratif de la mairie 1, place Adrien Toussaint dans le cadre d'une séquence d'observation et de pratique en milieu professionnel
- Décision n°2016 – 09 : signature du bail de location du logement type 4 sis 3 route Nationale par l'Etat représenté par le commandant de gendarmerie.
- Décision n°2016 – 10 : convention d'entretien des radiants chauffants de l'église auprès de l'entreprise Delestre industrie (519 € HT par an)

4 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Au budget assainissement, une avance a été constatée en 2014 pour le marché « Aménagement et mise en œuvre d'un dégrilleur automatique » par mandat n°35 d'un montant de 2 313,40 € au nom de SOGEA EST BTP.

A ce jour cette avance figure toujours au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » et donc doit être régularisée au compte 213 « constructions – immobilisations corporelles ».

Il est ainsi nécessaire d'émettre une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 « opérations patrimoniales » avec l'émission d'un mandat au 213 de 2 313,40 € et un titre au 238 pour le même montant.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER la décision modificative comme suit :

Investissement :

Recette :

Article 238 : + 2 313,40 €

Dépenses :

Article 213 : + 2 313,40 €

5 DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GENERAL 2016

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Deux immobilisations de 2013, au compte 2031 « frais d'étude » (bureau d'étude Comatech) pour un montant de 12 793,04 € ont donné suite à des travaux concernant l'enfouissement des réseaux quartier saint Georges.

Il convient ainsi de les rattacher à l'article 21538 « installation de réseaux ». Article auquel ont été mandatés les travaux réalisés à la suite de la maîtrise d'œuvre.

Il s'agit ainsi d'un transfert par écriture d'ordre au chapitre 041 « opérations patrimoniales »

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER la décision modificative comme suit :

Investissement :	
Recette :	
Article 2031 :	+ 12 793,04 €
Dépense :	
Article 21538 :	+ 12 793,04 €

6 BASSIN DE POMPEY : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 - FONCTIONNEMENT

(Rapporteurs : Madame Véronique FOURNIER)

Conformément à l'article L.5414-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 25 Mars 2002, modifié lors du Conseil du 28 Avril 2005 conséquemment à la loi du 13 Avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la Commune de Saizerais sollicite auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement en matière d'énergie électrique pour le fonctionnement de la salle multiactivités (éclairage et chauffage) et dans le cadre de travaux d'entretien d'une partie des gouttières.

Le fonctionnement de la salle multiactivités permet l'organisation d'activités culturelles et sportives tout au long de l'année dans l'intérêt intercommunal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey un fonds de concours 2016 d'un montant de 5 935 € au titre des dépenses de fonctionnement en matière d'énergie électrique et de réfection d'une partie de la gouttière pour le fonctionnement de la salle multiactivités l'année 2015 sur la base d'une dépense totale de fonctionnement de 11 870,91 € soit 10 957,23 € de frais d'électricité et 913,68 € de frais de réparation de gouttière.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents qui pourraient intervenir sur ce dossier

7 BASSIN DE POMPEY : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 - INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Conformément à l'article L.5414-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 25 Mars 2002, modifié lors du Conseil du 28 Avril 2005 conséquemment à la loi du 13 Avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la Commune de Saizerais sollicite auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours pour les dépenses d'investissement en matière de rénovation dans le cadre d'économie d'énergie au sein du bâtiment scolaire de l'école maternelle. En effet la chaudière a été changée en janvier 2016 pour un montant d'investissement de 11 505,16 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey un fonds de concours 2016 d'un montant de 5 647,00 € au titre des dépenses d'investissement dans le cadre du changement de la chaudière du bâtiment école maternelle sur la base d'une dépense totale d'investissement de 11 505,16 € HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents qui pourraient intervenir sur ce dossier

8 CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 : DEMANDE DE SUBVENTION 2016 - DOTATION AUX COMMUNES FRAGILES

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Par courrier du 27 juin 2016, le conseil départemental nous adresse le contrat territorial de solidarité 2016 – 2021.

L'éligibilité des projets présentés par les collectivités, pour l'obtention d'une subvention, sera examinée au regard des priorités départementales suivantes :

- L'accessibilité des services publics
- La transition écologique et énergétique

- La solidarité, le lien social et la citoyenneté.

Les fonds d'investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l'appui aux projets territoriaux. (2 types différents de subventions d'investissement).

L'appui aux projets territoriaux s'adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies ci-dessus.

Le soutien aux territoires fragiles se décline de trois manières : le soutien aux quartiers relevant de la politique de la ville et le renouvellement urbain ; le fonds spécifique dédié au soutien après mines et le soutien dédiée aux communes fragiles.

Saizerais est une commune éligible au titre de « commune fragile » et peut ainsi bénéficier d'une subvention Ce fonds est donc mobilisable annuellement ou cumulé sur trois ans dans la limite du plafond triennal fixé par classe de population à savoir pour la commune de Saizerais 15 000 €.

Ainsi Monsieur Jérôme Cary a proposé à Monsieur le Maire de présenter le dossier de remise aux normes des candélabres du stade de Saizerais et remplacement des projecteurs. En effet ce dossier a déjà été présenté aux membres de la commission travaux. Il est conforme à l'une des priorités départementales à savoir : la transition écologique et énergétique : cela concernant en particulier la réduction de la consommation des ressources.

Après délibération et à la majorité (2 votes « contre » : Anne Chassard et François Sauvage – 1 abstention : Stéphane BARELLI), le conseil municipal décide de :

SOLLICITER dans le cadre du contrat territoires solidaires le fonds « soutien aux communes fragiles » pour l'année 2016 pour les travaux de mise en place de candélabres aux normes électriques et de nouveaux projecteurs pour le stade d'un montant de 7 668,00 € HT.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Vu la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°; (cas où l'article peut être pourvu par un contractuel)

Compte tenu de l'obligation de la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), un emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de ses diplômes et sa rémunération sera calculée compte tenu de ses fonctions à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

CREER à compter du 12 septembre 2016 un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

APPROUVER à compter du 12 septembre 2016, le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Grade : adjoint d'animation 2ème classe :
– ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Grade : adjoint d'animation 2ème classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

10

CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE MUTUALISEE ET MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes, article L.3321-1 alinéa 5 bis pour les départements, article L.4321-1 alinéa 5 bis pour les régions).

Le centre de gestion de Meurthe et Moselle propose de mutualiser l'action social à l'attention des agents du département. Il s'agit de négocier un contrat cadre départemental qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Les prestations d'action sociale peuvent concerner tous les agents à différents moments de la vie personnelle et professionnelle :

- Naissance/adoption, mariage, départ à la retraite ,...
- Handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne chèque vacances bonifiés, frais d'obsèques...

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise les centres de gestion à assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements adhérents qui le demandent, des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'actions sociales mutualisées.

Au travers du contrat mutualisé, le centre de gestion négocie pour les adhérents des tarifs maîtrisés et une garantie de taux de retour. Le contrat sera modulable aux niveaux des prestations. Le centre de Gestion garantirait la fiabilité des prestations ainsi que la médiation avec l'opérateur.

Selon le même schéma que les assurances des risques statutaires, la prévoyance, le centre de gestion de la fonction publique sera souscripteur du contrat cadre pour notre compte. Le point de départ de la procédure consiste à donner mandat au centre de gestion pour élaborer le cahier des charges, consulter le marché. En tout état de cause, la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne conviennent pas à la collectivité. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du centre de gestion choisira l'attributaire dont le nom vous sera communiqué.

Ainsi vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 27 juin 2016 ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE que :

- La commune de Saizerais charge le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.
- Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes à destination des agents territoriaux

(sans que cette liste soit fermée) : naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ en retraite Prestations liées au handicap aide familiale/ménagère, plan épargne chèque vacances bonifiés frais d'obsèques

- La décision d'adhérer éventuellement au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

11 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché, d'une durée d'un an reconductible maximum deux fois par période annuelle, assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal conformément au besoin particulier de chaque collectivité.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibératif de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

APPROUVER le projet de convention ci-annexé.

AUTORISER le Maire à signer la convention

DESIGNER Jérôme CARY, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNER Véronique FOURNIER, suppléante du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

12 CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE PORTANT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Saizerais est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE numéro 56 d'une surface de 90 a 56 ca et du chemin d'exploitation cadastré section ZE numéro 13 d'une superficie de 28 a 70 ca. L'attribution de parcelles du domaine privé communal constitue une occupation précaire du domaine privé de la commune. En l'occurrence la ville pourra récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant précaire afin de garantir le maintien de l'ordre public, de la salubrité publique, et de la tranquillité publique afin d'affecter le bien en cause au service public ou bien de réaliser une opération d'aménagement. En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et

révocable et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.
Ces parcelles conformément au plan annexé à la présente, ont la particularité d'être enclavées dans des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur Jean-Paul MARCHAL, exploitant agricole, s'est rapproché des propriétaires privés pour disposer des parcelles pour y installer son cheptel dans le cadre de son activité agricole.

Monsieur Jean Paul MARCHAL s'est ensuite rapproché de la ville pour définir les modalités de clore les parcelles pour préserver son cheptel et de ce fait définir les modalités d'occupation précaire des terrains communaux.

Monsieur le Maire propose ainsi la convention d'occupation précaire pour les parcelles référencées ci-dessus à l'attention de Monsieur Jean-Paul MARCHAL.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

APPROUVER la convention

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.